



Municipalité de Bretonnières

Aux membres du Conseil Général
1329 Bretonnières

Bretonnières, le 14 novembre 2024

**Préavis municipal no 6/2024 pour le Conseil général du 11 décembre 2024
Modification des statuts de l'AIMS**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

La Municipalité soumet à l'approbation du Conseil général le présent préavis portant sur la modification des statuts de l'AIMS.

Les statuts de l'AIMS ont été modifiés en 2018 afin d'augmenter le plafond d'endettement de CHF 1'000'000.- à CHF 6'000'000.-. A ce moment, nous ignorions que la totalité de la somme brute des travaux devait être couverte par le plafond d'endettement inscrit dans nos statuts. La somme brute correspond à la somme totale des dépenses engagées sans déduction des subventions ou aides telles que : l'ECA (Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud) et les AF (Améliorations foncières). Ces sommes ne sont pas fixes, elles représentent $\pm 22\%$ pour l'ECA, $\pm 18\%$ pour la part fédérale (OFAG) des AF et $\pm 16\%$ pour la part cantonale des AF.

Le budget proposé par les bureaux d'ingénieurs pour la totalité des travaux prévus fin 2022 était de CHF 8'720'000.-. Sachant qu'entre temps nous avons repris la partie extérieure aux villages des infrastructures communales. Certains travaux n'étant pas encore entièrement budgétisés nous proposons de monter le plafond d'endettement à CHF 12'000'000.-.

Le CODIR de l'AIMS insiste sur le fait que les CHF 12'000'000.- ne représentent pas l'emprunt bancaire ni la dette à long terme. Cette somme étant diminuée des subventions à recevoir et de l'amortissement déjà en court. Par contre pour pouvoir faire voter les préavis futurs de dépense au Conseil intercommunal, la loi contraint d'avoir un plafond d'endettement correspondant à l'entier de ceux-ci.

Ancien article 21 :

Les communes associées ne participent pas au capital de dotation de l'association.

*Cette dernière procède au financement des frais d'étude, des travaux de construction, d'installation ainsi que des frais de mise en service des ouvrages en recourant à l'emprunt collectif et à un apport de fonds propres. **Le montant du plafond d'endettement est fixé à CHF 6'000'000.- au maximum.***

Les subventions éventuelles de l'Etat de Vaud ou de la Confédération allouées aux associés en rapport avec l'exploitation du réseau sont entièrement acquises par l'association.

(pour permettre le financement du total brut de travaux, y.c. les aides ECA et AF)

Nouvel article 21 :

Les communes associées ne participent pas au capital de dotation de l'association.

*Cette dernière procède au financement des frais d'étude, des travaux de construction, d'installation ainsi que des frais de mise en service des ouvrages en recourant à l'emprunt collectif et à un apport de fonds propres. **Le montant du plafond d'endettement est fixé à CHF 12'000'000.- au maximum.***

Les subventions éventuelles de l'Etat de Vaud ou de la Confédération allouées aux associés en rapport avec l'exploitation du réseau sont entièrement acquises par l'association.

Conclusions

Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la séance du Conseil général du 11 décembre 2024 et a été soumis à la commission permanente.

Fondé sur ce qui précède, La Municipalité vous prie, Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- accepter les modifications des statuts de l'AIMS.

La Municipalité

Le Syndic

P. Daniel Collomb



La Secrétaire

Sandrine Falcy